



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

PAC 2023 - 2027

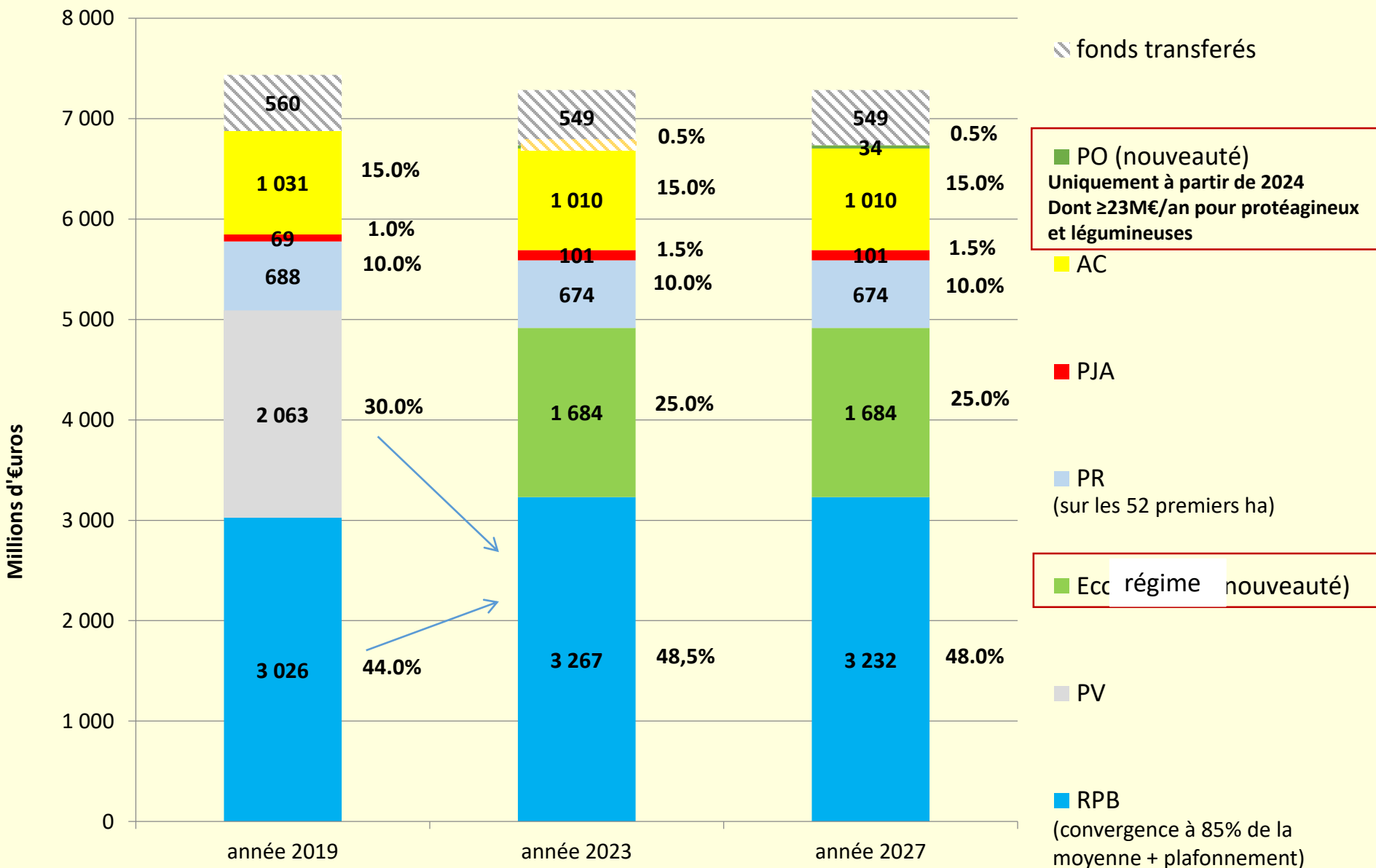
15 Septembre 2022

Les principaux changements de la PAC 2023

Pour les éleveurs de chevaux déclarant PAC

- évolution du budget
- Statut agriculteur actif
- Conditionnalité
- Droit à paiement de base Nouveau DPBn
- Paiement redistributif
- Aide Jeune Agriculteur
- Écorégime
- MAEC herbivore

[Pilier 1] Rappel des principales évolutions



Principales évolutions du pilier 1

Définition Agriculteur actif

CAS GENERAUX :

le **non-cumul d'une retraite (notamment non-agricole) et des aides de la PAC** (avec mise en œuvre à compter de 2023 ou 2024 selon possibilités techniques).

- Pour une personne physique (ex : agriculteur dans une entreprise en individuel)
 - Age ≤ 67 ans OU, si âge > 67 ans, ne pas faire valoir ses droits à la retraite
 - **ET** être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA)
- Pour une société (ex : EARL, GAEC etc.) :
 - Compter parmi ses associés ≥ 1 associé physique qui respecte les critères d'agriculteur actif pour une personne physique énumérés ci-dessus

Conditionnalité

VERDISSEMENT

Maintien du ratio PP/SAU

Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)

5% minimum de SIE

Diversité d'assolement

CONDITIONNALITE

BCAE 1 : Bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 2 : Prélèvement pour l'irrigation

BCAE 3 : Protection des eaux souterraines contre la pollution

BCAE 4 : Couverture minimale des sols

BCAE 5 : Limitation de l'érosion

BCAE 6 : Maintien de la matière organique des sols

BCAE 7 : Maintien des particularités topographiques

NOUVELLE

BCAE 1 : Maintien du ratio PP/SAU

BCAE 9 : Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)

BCAE 8 : % minimum d'éléments ou surfaces non productifs(ves)

BCAE 7 : rotation des cultures

BCAE 4 : bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 2 : Protection des ZH et tourbières

BCAE : Gestion durable des nutriments

BCAE 6 : Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles (hiver)

BCAE 5 : Gestion du labour réduisant les risques de dégradation des sols (pentes)

BCAE 3 : Interdiction de brûler le chaume, sauf en cas de maladie

BCAE 8 : Maintien des éléments de paysage et interdiction de taille de haies et arbres à certaines périodes

BCAE 7 et 8 : % et règles différentes du verdissement actuel

Architecture environnementale

A. Conditionnalité

► **BCAE 1 : maintien du ratio des prairies permanentes :**

- Evaluation du ratio à l'échelle régionale. Ratio de référence : 2018,
- Abaissement du seuil d'autorisation pour le retournement des PP à une réduction du ratio de -2% (contre -2,5% aujourd'hui) afin de renforcer l'aspect « alerte » du dispositif,
- Le seuil d'interdiction/réimplantation reste déclenché à une réduction du ratio de -5%,
- Application uniquement en métropole.

BCAE 7 : rotation des cultures

- Deux critères cumulatifs à mettre en œuvre :
 - critère annuel, à l'échelle de l'exploitation : sur au moins 35% des terres arables cultivées de l'exploitation, la culture principale doit être différente de la culture principale précédente,
 - critère pluriannuel, au niveau de chacune des parcelles : soit par l'implantation de deux cultures principales sur une période de 4 années, soit par l'implantation de cultures secondaires tous les ans sur cette période de 4 ans.

 - Sont exemptés de l'obligation de rotation les exploitants qui satisfont au moins l'un des quatre critères suivants :
 - la totalité de la production sur les terres arables est certifiée ou en agriculture biologique ;
 - la surface de terres arables est inférieure ou égale à 10 hectares ;
 - plus de 75 % de la surface en terres arables est consacrée à la production d'herbe
- Chevaux : 100 % herbe souvent , donc exemptés**

BCAE 8 : éléments et surfaces favorables à la biodiversité

- Pour le % d'éléments favorables à la biodiversité, choix entre :
 - Au moins 4% d'**Infrastructure Agro Ecologique** et terres en jachères (haies, murets, bosquets..., surfaces en jachères et bordures enherbées) sur ses terres arables
 - Au moins 7% d'IAE, terres en jachères, **cultures dérobées et fixatrices d'azote** (sans utilisation de phytos) dont au minimum 3% d'IAE et terres en jachères

Chevaux : 100 % herbe donc viser 4 % d'IAE (haies...)

Coefficient Haies: 1 mètre linéaire = 20m² de SIE (10 m² en 2022)

- Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification , du **16 mars au 15 août**

- Maintien des éléments topographiques (haies, tous les bosquets et mares



DPBn Aide au revenu de base :

- Nombre de DPB équivalents au nombre détenus en 2022
- valeur en 2023 basés sur la campagne 2023 (adaptation de la valeur à la nouvelle enveloppe)
- Maintien des **réserves** hexagone et Corse
- Continuité des programmes de dotation (**JA**, grand travaux)
- Règles de transfert des droits : **fin de la taxation des transferts sans terre (30 % en 2015 2022)**

et simplification de la réglementation UE



Paielement redistributif

- Sur les 52 premiers hectares
- Application de la transparence GAEC
- Eligibilité de toutes les surfaces admissibles de l'exploitation dès lors qu'un DPB ou une fraction est activé sur l'exploitation

MUP (Montant Unitaire Planifié) : 48 €/ha



Paielement JA

- Définition JA : 40 ans max, diplôme de niveau 4 agricole ou supérieur, ou de niveau 3 et expérience pro agricole d'au moins 24 mois dans les 3 ans, ou activité pro agricole d'au moins 40 mois dans les 5 ans
- Enveloppe PJA : 1,5% des PADI (116 M€)
- 1^{ère} installation
- Paiement sur 5 ans à l'exploitation
- Système forfaitaire, avec transparence GAEC si plusieurs JA
- Montant forfaitaire : 4 500 € par JA

Eco régimes

À la place du paiement vert : 70 % des Droit à Paiement de Bases

2 NIVEAU

Niveau 1 : > 4 points *60 €/ha*

Niveau 2 : > 5 points *80 €/ha*

3 voies d'accès

Pratiques agricoles

Certifications

IAE Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)

Conditions d'éligibilité communes :

- Être agriculteur actif ;
- Détenir au moins 1 DPB (ou une fraction).

L'éco-régime

3 volets d'accès, 3 niveaux de paiement

Pratiques agricoles		Certifications	IAE
Surfaces en terres arables	4 points NIVEAU 1	Certification environnementale « 2+ »	NIVEAU 1
	5 points NIVEAU 2		
Surfaces en Prairies permanents	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1	OU HVE 3	NIVEAU 2
	≥90 % non labourée NIVEAU 2		
Surfaces en cultures permanentes	Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles	OU 100% SAU en AB (certifiée ou en conversion mais avec condition*)	NIVEAU 3
	% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1		
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2		
+ Prime 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie			

*Le niveau 3 est atteint par les exploitations 100% certifiées Bio, ou en partie certifiées et en conversion sur l'intégralité du reste de l'exploitation, dans la mesure où au moins une des parcelles ne reçoit pas ou plus la CAB

Un scoring pour la voie pratiques agricoles

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA 2 points	30% à 50% TA 3 points	≥50% TA 4 points
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA	1 point
Céréales de printemps		≥ 10% TA	1 point
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	1 point
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA	1 point
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA	1 point
Autres cultures de TA		Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux... 1 à 5 points selon le %	
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points

Plafond à 4 points

Si total ≥ 10% TA

1 point

Bonus haies

≥ 6% de haies dans la SAU
ET
≥ 6% de haies dans la surface en Terres Arables
ET
certification haie (à définir)

Uniquement pour la voie Pratiques Agricole ou la voie Certification

Voie Infrastructure Agro- écologique

- Infrastructure Agro-écologique (IAE) = surface non productives = haie, arbre isolés, alignements d'arbres, jachères...
- Grille d'équivalence pas encore connue

Niveau 2

Plus de 10% de la SAU en Infrastructure Agro-écologique (dont 4% sur les Terres Arables)

Niveau 1

Plus de 7% de la SAU en Infrastructure Agro-écologique (dont 4 % sur les Terres Arables)

voie Infrastructures Agro Ecologique

Pour accéder à l'éco-régime via cette voie les critères à respecter sont les suivants :

NIVEAU 1 à 55 € par ha : minimum **7 % SAU** d'**Infrastructures Agro-Ecologiques**

Dont 4 % sur les terres arable

NIVEAU 2 à 76 € par ha : minimum **10 % SAU** d'**Infrastructures Agro-Ecologiques**

Dont 4 % sur les terres arable

Les éléments sont les suivants :

- Haies (**100 ml = 20 ares équivalence doublé**)
- Alignements d'arbres
- Arbres isolés
- Bosquets
- Mares
- Fossés non maçonnés
- Bordures non productives
- Jachères
- Jachères mellifères
- Murs traditionnels

AB : soutien à la conversion uniquement

Engagements

PAC 2014-2022
Pluriannuels sur 5 ans

PAC 2023-2027
Pluriannuels sur 5 ans

Eligibilité des surfaces année 1

Cultures en C1 et C2

Cultures en C1 et C2

Landes, estives,
parcours

44 €/ha
Chargement $\geq 0,2$ UGB*/ha

44 €/ha
Chargement $\geq 0,2$ UGB*/ha

PRL, PT, fourrages,

130 €/ha
Chargement $\geq 0,2$ UGB*/ha

130 €/ha
Chargement $\geq 0,2$ UGB*/ha

C.O.P et fibres

300 €/ha

350 €/ha

Montants
CAB

Raisin de cuve

350 €/ha

350 €/ha

PPAM1

350 €/ha

350 €/ha

Leg de plein
champ

450 €/ha

450 €/ha

Maraichage, arbo,
PPAM2

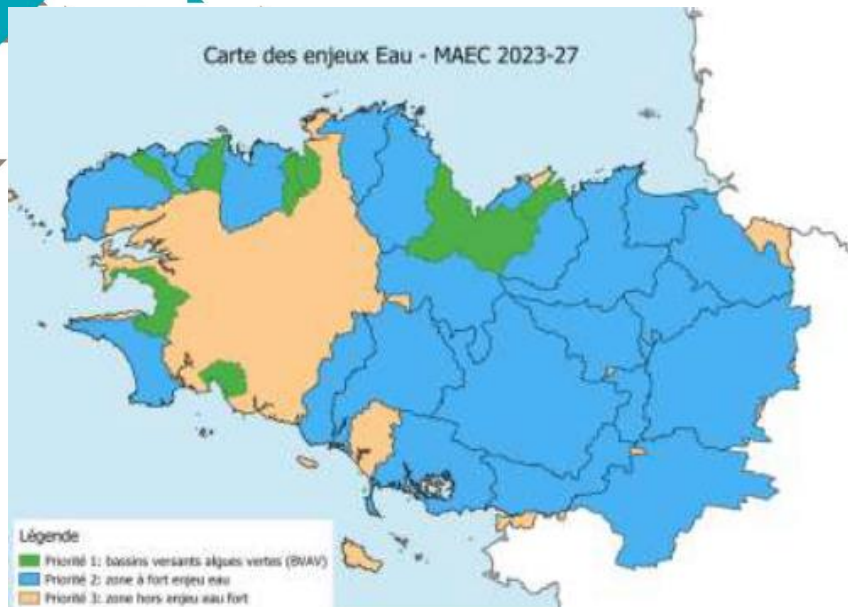
900 €/ha
Arbo : densité min

900 €/ha
Arbo : densité min

*uniquement UGB BIO + UGB en conversion BIO à partir de l'année 3

MAEC climat herbivore

Carte des enjeux Eau - MAEC 2023-27



Territoire	Niveau inférieur	Niveau intermédiaire	Niveau supérieur
Bassins versants Algues Vertes (priorité 1)	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Territoires à fort enjeu Eau (priorité 2)	-	Ouvert	Ouvert
Territoires hors fort enjeu Eau (priorité 3)	-	Ouvert	Ouvert

MAEC climat herbivore

Niveaux actuels 15-20 (% Prairies / % Maïs)	Niveau 23-27	Taux d'assolement		Taux de chargement maximal (UGB / ha)	Taux minimal de prairies permanentes	Plafonds 2023 €
		% Prairie/ ha de SAU *	% Maïs/ ha de SFP *			
SPE/SPM1 (70/12)	Supérieur	75	10	1,8	10%	12 000
SPE/SPM2 (65/18)	Intermédiaire	70	18		10%	10 000
SPE/SPM3 (55/28)	Inférieur	60	23			8 000